

ARRÊTÉ N° 2025_012

RELATIF AU PRIX DE JOURNÉE 2024 DU SERVICE D'ACCUEIL D'URGENCE ET D'ORIENTATION DE "RENCONTRE 93" SIS 3 RUE DE CHAMPAGNE, 93290 TREMBLAY-EN-FRANCE ET GÉRÉ PAR L'ASSOCIATION VERS LA VIE POUR L'ÉDUCATION JEUNES (AVVEJ)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 313-1, L. 313-1-1, L. 313-3 à L. 313-8, L. 314-1, L. 314-6 à L. 314-8, relatifs à l'autorisation, la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312.1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant ;

Vu la loi n° 2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental n°2022-348 du 31 octobre 2022 de pérennisation de 8 places du service d'accueil d'urgence de « Rencontre 93 » ;

Vu l'élection le 1^{er} juillet 2021 de M. Stéphane Troussel à la présidence du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental n° 2024-446 du 29 novembre 2024 donnant délégation de signature à M. Olivier Veber, directeur général des services du Département ;

Vu les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2024 transmises le 19 octobre 2023 par l'association AVVEJ ;

Vu la décision budgétaire pour l'exercice 2024 transmise le 25 septembre 2024 ;

Sur proposition du directeur général des services du Département ;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.- Pour l'exercice 2024, les recettes et les dépenses prévisionnelles du service d'accueil d'urgence et d'orientation de « Rencontre 93 » sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Total en €
DÉPENSES	GROUPE I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	85 754,52	866 080,52
	GROUPE II : Dépenses afférentes au personnel	684 719,00	
	GROUPE III : Dépenses afférentes à la structure	95 607,00	
RECETTES	GROUPE I : Produits de la tarification	901 720,90	905 013,90
	GROUPE II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00	
	GROUPE III : Produits financiers et produits non encaissables	3 293,00	

ARTICLE 2. - Les tarifs précisés à l'article 3 prennent en compte les données suivantes :

- Reprise de résultat : Compte 11519 pour un montant de 61 432,14 €.
- Charges rejetées : compte 11591 pour un montant de 22 498,76 €.

ARTICLE 3. - le prix de journée 2024 du service d'accueil d'urgence et d'orientation de « Rencontre 93 » sis 3 rue de Champagne, 93290 Tremblay-en-France dont le n° Siret est 300 513 033 00674 est arrêté à 314,30 €.

Le prix de journée moyen applicable à compter du 1^{er} octobre 2024 est fixé à 362,82 €.

En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2025 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le tarif applicable à compter du **1^{er} janvier 2025 est de 314,30 €**

ARTICLE 4. - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale d'Île-de-France sis : TITSS Conseil d'État 1 place du Palais Royal, 75100 Paris cedex 01, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 5. - Le directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,
le

Date de notification du présent acte,
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,
le